

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le quatre avril,
à huit heures,

Au siège social, 5 LES PRÉS HAUTS 21150 POUILLENAY

Monsieur Antoine LUDWIG, demeurant 5 LES PRÉS HAUTS 21150 POUILLENAY

Propriétaire de la totalité des 620 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A.L.I.C.E. DEVELOPPEMENT WEB,

Associé unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Antoine LUDWIG

Gérant de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Antoine LUDWIG.

Après lecture du rapport du Gérant

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Antoine LUDWIG, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ;
- Adoption des Statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant ;
- Rémunération du Gérant ;
- Exercice social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- **Création, rénovation, amélioration de sites internet, d'applications mobiles et de logiciels ;**
- **Mise en ligne et maintenance des sites internet et applications ;**
- **Formations ;**
- **Animations numériques ;**
- **Réalisation de designs 2D et 3D ;**
- **Création de modèles 3D ;**
- **Animation 2D et 3D ;**
- **Création d'illustrations ;**
- **Conseil en communication numérique ;**
- **Dépannage informatique et téléphonie ;**
- **Audits numériques ;**
- **Création de jeux vidéos ;**
- **Création d'environnements 3D navigables ;**
- **Créations musicales (physiques et MAO) ;**
- **Enregistrement studio ;**
- **Production musicale ;**
- **Concerts et animations musicales.**

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- **Création, rénovation, amélioration de sites internet, d'applications mobiles et de logiciels ;**
- **Mise en ligne et maintenance des sites internet et applications ;**
- **Formations ;**
- **Animations numériques ;**
- **Réalisation de designs 2D et 3D ;**
- **Création de modèles 3D ;**
- **Animation 2D et 3D ;**
- **Création d'illustrations ;**
- **Conseil en communication numérique ;**
- **Dépannage informatique et téléphonie ;**
- **Audits numériques ;**
- **Création de jeux vidéos ;**
- **Création d'environnements 3D navigables ;**
- **Créations musicales (physiques et MAO) ;**
- **Enregistrement studio ;**
- **Production musicale ;**
- **Concerts et animations musicales.**

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes

autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Deuxième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la société A.L.I.C.E. Développement Web en entreprise à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 6 200 euros. Il sera divisé en 620 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède relative à la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, l'actionnaire unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme, en qualité de gérant de la société :

- Monsieur Antoine LUDWIG, demeurant 5 les Prés Hauts à POUILLENAY (21150), pour une durée illimitée.

Il dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Antoine LUDWIG accepte les fonction de Gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sixième résolution

La rémunération du Gérant sera fixée ultérieurement.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président de la société sous sa forme par actions simplifiée présentera à l'actionnaire unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'actionnaire unique dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'actionnaire unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilités limitées. Elle statuera également sur le quitus à donner au Président de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

Les fonctions du Président prennent fin à compter de ce jour.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique constate que la transformation de la société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Antoine LUDWIG

